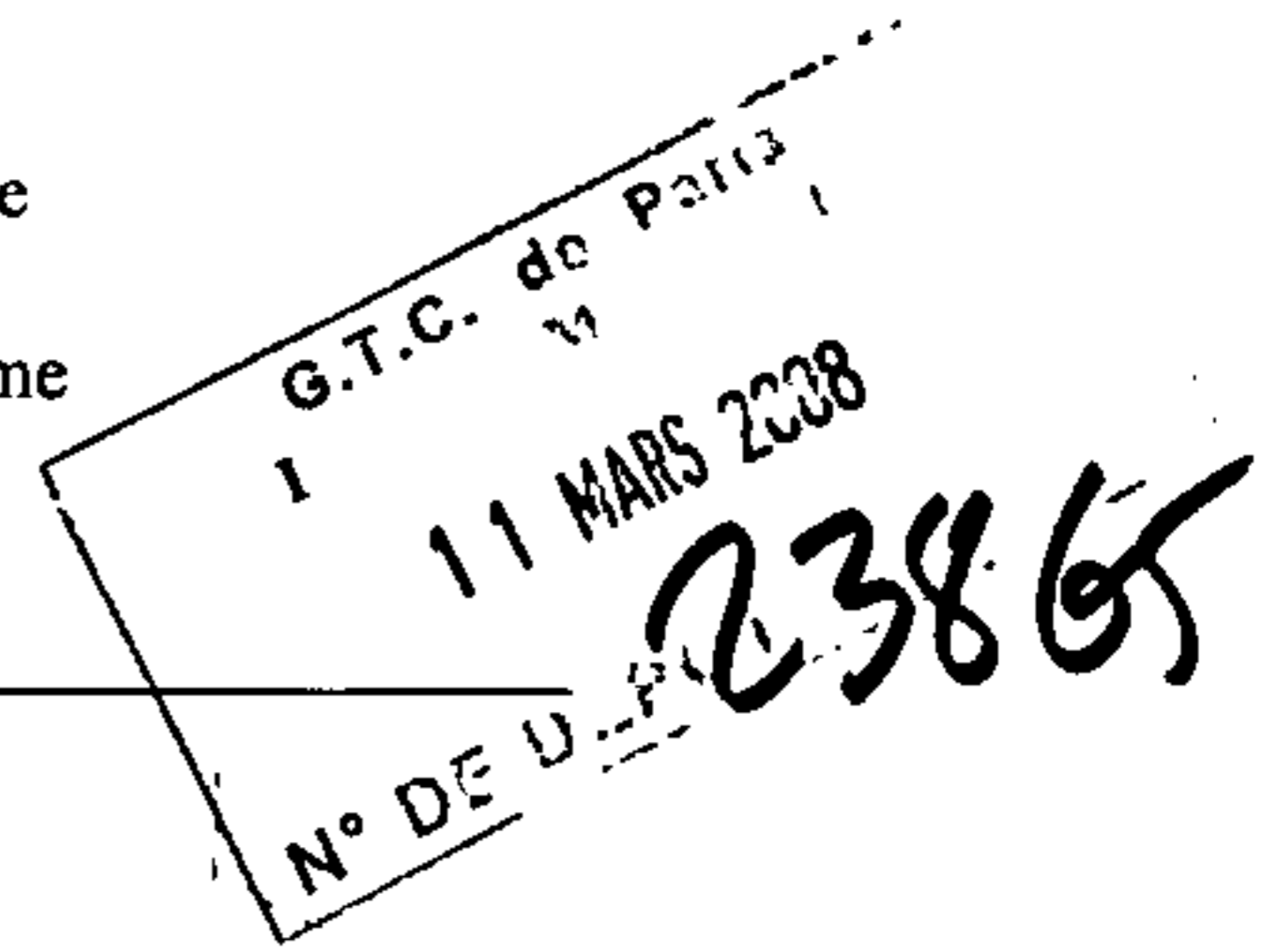


ARCADES SOCIETES
 Société par actions simplifiée
 au capital de 82 416 euros
 Siège social : 10 place vendôme
 75 001 PARIS
 393 754 023 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, et le vingt sept décembre à dix neuf heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du président.

Une feuille de présence a été établie.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur BAHON Michel, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur BAHON Michel, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, à compter de ce jour.

L'assemblée générale, prend également acte de la démission de Monsieur MARCHAND Gérard, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

265

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer :

Aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire :

la société AUDITEURS ASSOCIES OUEST, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé Espace Performance bâtiment C3, 35 760 SAINT GREGOIRE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 479 245 565.

Aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant :

Mademoiselle CHABERNAUD Corinne, exerçant Espace performance, Bâtiment C3, 35 760 SAINT GREGOIRE.

La société AUDITEURS ASSOCIES OUEST, et Mademoiselle CHABERNAUD Corinne, sont nommées pour la durée des mandats de commissariat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur l'exercice clos en 2 009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président
Monsieur BERTIN Jean François

